

# ASSOCIATION SPORTIVE du Collège René Cassin de Cosne-sur-Loire

(Année scolaire 2020-2021)

En complément des heures d'EPS obligatoires, les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux activités sportives de l'Association Sportive du Collège René CASSIN.

Ainsi, chacun pourra pratiquer, tout au long de l'année, diverses activités en loisir **ET/OU** en compétition.

Ces activités, encadrées par les professeurs d'EPS, ont lieu les **mercredis après-midis (souvent 13h-17h)** (au collège ou en déplacement) et les **autres jours de la semaine (interclasses) entre 13h et 13h55**. Chacun peut venir **quand il le souhaite**.

Pour les déplacements le mercredi après-midi, le transport est pris en charge par le collège. Votre enfant est emmené et ramené au collège à la fin de la compétition.

Une autorisation complémentaire sera demandée si la compétition empiète sur des heures de cours (mercredi matin).

Pour s'inscrire à l'AS, chaque élève doit s'acquitter d'une **cotisation de 15 euros** lui permettant de **participer à toutes les activités sans avoir à repayer à chaque fois**. Veuillez également nous retourner **l'autorisation parentale** ci-dessous. Si paiement par chèque, veuillez l'établir à l'ordre de : **Association Sportive du Collège René Cassin. (Certificat médical NON OBLIGATOIRE)**

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)..... père, mère, représentant légal (1)

1-autorise (*prénom, nom*) ..... né(e) le ..... / ..... / .....  
de la classe de ....., à participer aux activités de l'Association Sportive du collège René Cassin.

2-autorise / n'autorise pas (1) les enseignants responsables à diffuser des photos ou vidéos prises lors d'activités (affichages au collège, site du collège, Liberscol, page Facebook de l'Association Sportive Collège René Cassin Cosne).

3-autorise / n'autorise pas (1) mon enfant à rentrer seul chez lui au retour des activités du mercredi après-midi.

4-autorise / n'autorise pas (1) le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence et de nécessité une intervention médicale et/ou chirurgicale. *(1)Rayer les mentions inutiles*

5-J'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS à renseigner les rubriques suivantes sur le portail dédié (OPUSS) : **nom/ prénom/ sexe/ adresse mail/ niveau de certification de jeune officiel/ en situation de handicap...**

**Numéro de téléphone en cas de besoin :** .....

**Ville du domicile (pour permettre un éventuel covoiturage au retour des activités) :** .....

Fait le .....

Signature élève :

Signature représentant légal :

à.....

## EXTRAIT DE LA VIE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

*Le règlement est disponible sur le site du collège.*

### 1- Organisation

a) **Participation** : pour des entraînements, les élèves s'inscrivent le matin en « Vie Scolaire » afin de *manger à la cantine en priorité*.

b) **Affichages** : -**afin de favoriser l'autonomie des élèves, les professeurs d'EPS souhaitent fonctionner au maximum par affichages sur le panneau dédié à l'Association Sportive situé dans le préau du collège.**

-en début d'année, un calendrier des activités de chaque mercredi de l'année sera fourni à tous les élèves inscrits. Les modifications éventuelles seront corrigées sur l'exemplaire situé sur le « Panneau AS ».

- une affiche sera mise tous les mois sur le Panneau AS pour déterminer les entraînements des pauses méridiennes.

-pour les compétitions ou animations les mercredis, les élèves devront s'inscrire sur une affiche, sur le Panneau AS.

-le site internet du collège servira également de lien pour informer des futures activités et des résultats de nos équipes.

c) **Les mercredis** : -Si un entraînement est proposé, il aura lieu entre 13h et 16h.

-En cas de retard au retour des compétitions, les élèves vous préviendront par téléphone.

-Si les enseignants ne laissent pas les élèves sans surveillance au retour des activités, nous demandons aux parents de s'organiser pour récupérer les enfants à l'heure.

### 2- Règlement

-Pour des raisons d'hygiène et de respect des locaux, **CHAQUE ELEVE DEVRA PREVOIR UNE TENUE ADAPTEE à la pratique. Dans le cas contraire, les enseignants n'autoriseront pas la pratique.**

-Un élève ayant un comportement inadapté lors des activités pourra être sanctionné, voire radié de l'Association Sportive.

## INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES

ACTIVITES	ENTRAINEMENTS de 13h à 13h55 les lundis, mardis, jeudis ou vendredis	COMPETITIONS le mercredi
Football / Futsal	Un créneau garçon (plusieurs groupes si le nombre est important). Un créneau fille si le nombre est suffisant.	1 ou 2 tournois de futsal district 1 tournoi de football à 7 ou 8
Handball	Un créneau en quinzaine (alternance avec basket)	2 tournois district
Basket	Un créneau en quinzaine (alternance avec handball)	1 ou 2 tournois district
Volley	Quelques séances avant les tournois (nov / déc)	1 ou 2 tournois district
Badminton	Un créneau voire deux selon le nombre de participants	1 ou 2 tournois district
Tennis de table	Non	S'il y a des volontaires
Tennis	Non	S'il y a des volontaires et des équipes en face
Cross-country	Non	1 cross district, 1 cross départemental suivi par 1 cross académique si qualification
Athlétisme	Un créneau à partir du mois de janvier ou février	2 journées d'épreuves (course, saut, lancer)
Natation	Non	S'il y a des volontaires
Danse	Un créneau	1 ou 2 journées de représentation

**Pour chaque activité (sauf Cross), les finale départementales sont accessibles en se qualifiant aux phases de district. En cas de victoire aux finales départementales, qualification aux finale académiques (catégorie minime seulement).**

La MAIF, société partenaire de l'UNSS à laquelle l'Association Sportive est affiliée, propose une garantie complémentaire « I. A. SPORT + » que nous sommes tenus de vous mettre à disposition.

Cette garantie complémentaire est, bien sûr, non obligatoire.

**« J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS. »**

Signature représentant légal :



### I. A. Sport + L'assurance corporelle renforcée des licenciés des AS UNSS sociétaires de la MAIF

Les dommages corporels dont peuvent être victimes les adhérents de l'Association sportive, à l'occasion des activités mises en place par cette dernière, sont pris en charge dans le cadre de la garantie indemnisation des dommages corporels de la MAIF.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, à cette garantie de base. I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie indemnisation des dommages corporels, mais avec des plafonds beaucoup plus élevés; elle intègre également des prestations d'assistance à domicile (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Pour bénéficier de cette option, l'adhérent doit verser à l'AS une cotisation complémentaire de **10,79 €** pour l'année scolaire 2018/2019. La garantie sera acquise de la date de souscription à la fin de période de validité de la licence.

#### Champ d'application des garanties

Les garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport + s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'Association sportive, ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

#### Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

#### Contenu des garanties

Garantie indemnisation des dommages corporels	Plafonds contrat AS MAIF	Plafonds I. A. Sport + (1)
<b>Contenu</b>		
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

(1) Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat AS MAIF.